



N°10 – RAPPORT 2016 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'An deux mille dix-sept, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Perche se sont réunis au Pôle Enfance-Jeunesse, à Nogent le Rotrou, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Perche pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour.

NOMBRE DE DELEGUES EN EXERCICE : 48

ETAIENT PRESENTS : 35

François HUWART, Président, Guy CHAMPION, 1^{er} Vice-président, Marie-Anne PICHARD, 2^{ème} vice-présidente, Dominique FRANCHET, 4^{ème} Vice-président Daniel BOSSION, 5^{ème} Vice-président, Pascal MELLINGER, Patrice LERIGET, Pascal LE TEXIER, Claude EPINETTE, Philippe BELLAY, Marc LHUILLERY, Gilbert DALIBARD, Luc CALLU, Rudy BUARD, Michel RICOUL, Philippe RUHLMANN, Sylvie CHERON, Annie SEVIN, Harold HUWART, Jean-Pierre BOUDROT, Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU, Philippe RETOUT, Dominique WATTELED, Jean-Claude DORDOIGNE, Jérémie CRABBE, Catherine MAUGER, Thierry COSSE, Josiane SEIGNEUR, Guy BOCQUILLON, Catherine MENAGER, Pierrette DENIS, Jean HAREAU, Pierre FERRE, Bertrand de MONICAULT, Gérard MORAND, délégués titulaires ;

REPRESENTES : 2 - Pierre BOUDET par Jacques MARTIN, Alain JOSSE par Jean TROUILLARD

POUVOIRS : 5 – Didier BOUHET à Jean Pierre BOUDROT, Bernard MONGUILLON à François HUWART, Gaëlle COULON à Guy CHAMPION, Gérard DEVOIR à Guy BOCQUILLON, Patrick GOUHIER à Dominique FRANCHET

ABSENTS : 6 – Michel THIBAULT, 3^{ème} Vice-président, Thomas BLONSKY, Yanick FRAPSAUCE, Catherine CATESSON, Marie POIRIER, Cyrille NACHBAUR.

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BELLAY

Etaient invités : Monsieur VEDELAGO, Sous-préfet de Nogent-le-Rotrou, et Monsieur MARTINEAU, Trésorier Principal de la Trésorerie de Nogent le Rotrou/Thiron Gardais/Authon du Perche, excusés.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2016 ;
- autorise la mise en ligne des rapports sur le site <http://www.services.eaufrance.fr>, conformément à l'arrêté du 26 juillet 2010, ainsi que sur le site Internet de la Communauté de Communes (<http://www.cc-perche.fr/l'assainissement-non-collectif.html>).

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

François HUWART

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture
Et publication ou notification
du 17 mars 2017



Communauté de Communes du Perche

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

Exercice 2016



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007. Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.caufrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE	2
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	2
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	2
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	2
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	3
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	4
2.1. MODALITES DE TARIFICATION	4
2.2. RECETTES	4
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	5
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3)	5
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	6
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES	6
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	6

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Communauté de Communes du Perche (CC DU PERCHE)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Communauté de communes
- Compétences liée au service
 - Contrôle des installations Traitement des matières de vidanges
 - Entretien des installations Réhabilitation des installations Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : ARGENVILLIERS, AUTHON-DU-PERCHE, BEAUMONT-LES-AUTELS, BETHONVILLIERS, BRUNELLES, CHAMPROND-EN-PERCHE, CHARBONNIERES, COUDRAY-AU-PERCHE, LA GAUDAIN, LES ETILLEUX, MARGON, MIERMAIGNE, NOGENT-LE-ROU, SAINT-BOMER, SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE, SOIZE, SOUANCE-AU-PERCHE, TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE, VICHES
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation : Non

1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 2 235 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 17 795.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 12,56 % au 31/12/2016. (12,06 % au 31/12/2015).

1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Non	Non
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Non
B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Oui	Oui
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Oui	Oui
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Oui	Oui

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de 40 (40 en 2015).

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Compétences obligatoires		
Tarif du contrôle des installations neuves en €		
Tarif du contrôle des installations existantes en €	0.0	0.0
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €		
Compétences facultatives		

Une redevance annuelle de 32€ est demandée pour les installations non conformes. Elle est utilisée pour financer les contrôles des installations (délibération du Conseil Communautaire du 17/10/2013).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes : néant

2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €			7 000			10 000
Facturation du service facultatif en €						
Autres prestations auprès des abonnés en €						
Contribution exceptionnelle du budget général en €						
Autre en € :						

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

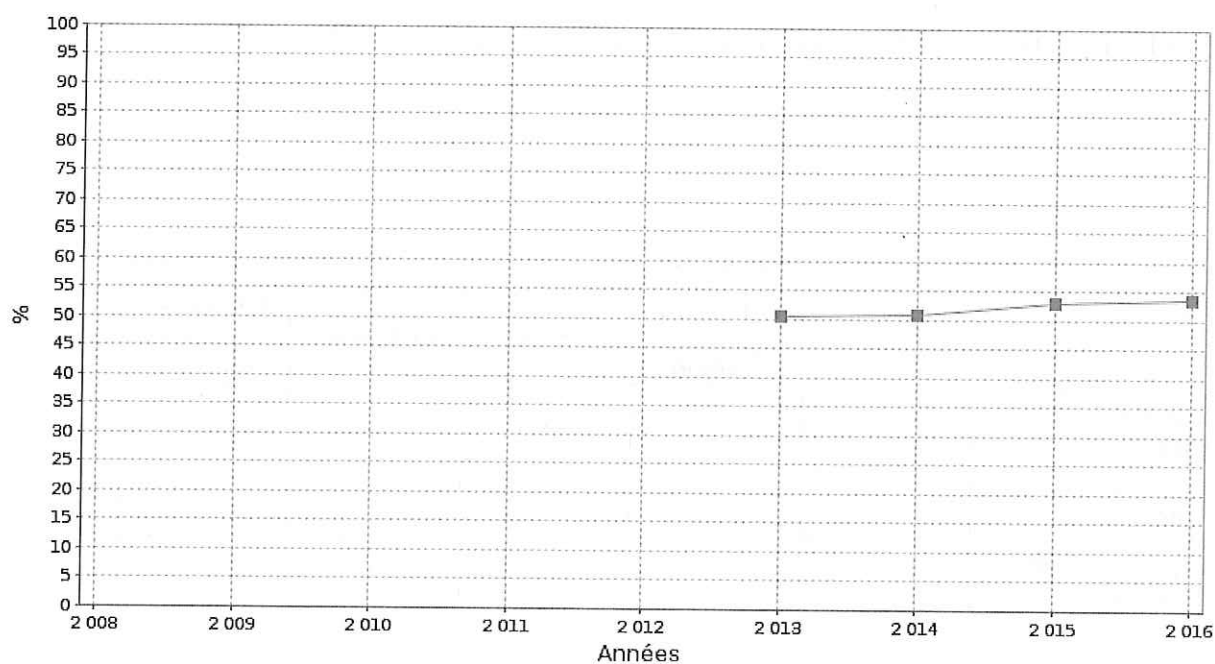
Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	652	671
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	2 587	2 587
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	714	714
Taux de conformité en %	52,8	53,5



■ P301.3 Conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 4 000 €.

4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €

